

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE TRAVAUX
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – ALLEE DE CASTILLON
ENTRE L'ALLEE DU CHENE POINTU ET DE L'ALLEE ANGEL TESTA – COLAS Ile-de-France

Direction de l'espace public
et des moyens techniques
OK/OW/ASC/GG/ABA
Arrêté n° R 2022.290

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du Contrôle de Légalité des Actes Administratifs,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'arrêté de M. TOUHAMI Tarik en date du 08 décembre 2021 de l'entreprise COLAS Ile-de-France, Agence Les Pavillons-sous-Bois, 22, allée de Berlin, 93320 Les Pavillons-sous-bois, relative à des travaux de réfection totale chaussée et trottoirs.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise COLAS Ile-de-France est autorisée à entreprendre les travaux précités de jour sur l'allée de Castillon, entre l'allée du Chêne Pointu et l'allée Angel Testa, du 04 au 29 juillet 2022 (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et pourra éventuellement être modifié).

Article 2 : Durant les travaux de jour l'allée de Castillon sera fermée sauf aux riverains entre l'allée du Chêne Pointu et l'allée Angel Testa, la déviation suivante sera mise en place:

- Dans le sens Gagny vers allée de Castillon, la déviation empruntera l'allée du Chêne Pointu, allée de Récy, Angel Testa.
- Dans le sens boulevard de Gagny vers l'allée de Castillon, la déviation empruntera l'allée du Chêne Pointu, l'allée de Récy, l'Angel Testa.

Article 3 : Le stationnement sur l'allée sera temporairement interdit à tous véhicules et considéré comme gênant suivant l'article R.417-10 du Code de la route.

Article 4 : L'entreprise COLAS Ile-de-France assurera sous sa responsabilité la protection des usagers du domaine public, notamment celle des piétons, en conservant un passage sécurisé sur le trottoir.

- Article 5 : L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant toute la durée du chantier, aux riverains, aux véhicules de services et de secours, la circulation se fera dans le sens Angel Testa et de l'allée du Chêne Pointu.
- Article 6 : L'entreprise est chargée de rassembler les bacs de collectes au cas où le camion benne ne peut pas passer.
- Article 7 : L'entreprise COLAS Ile-de-France est autorisée à installer une base vie y compris un sanitaire au 18 de l'allée de Castillon et 36 de l'allée Angel Testa au croisement des allées de Castillon et d'Angel Testa, du 04 au 29 juillet 2022.
- Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté de part et d'autre du chantier, et devra assurer une circulation sécurisée des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux.
- Article 9 : La signalisation réglementaire sera apposée à chaque extrémité de la voie par le soin de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.
- Article 10 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la ville de Clichy-sous-Bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.
- Article 11 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 12 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 48 heures avant le début du chantier.
- Article 13 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur la Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-Bois,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-Bois,
 - Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-Bois,
 - Grand Paris Grand Est 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-Grand,
 - VEOLIA OTUS 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
 - Entreprise COLAS Ile-de-France, Agence les Pavillons-sous-Bois, 22, allée de Berlin, 93320 Les Pavillons Sous-Bois.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, Le 01 juillet 2022.

Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Du présent acte reçu
À la préfecture le :

Le Maire,

Affiché - Notifié le :

Le fonctionnaire délégué

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »